

## PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2008

### **L'AN DEUX MIL HUIT, le VINGT-SEPT du mois de JUIN**

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 20 juin 2008 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LEBRETON, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LEFEBVRE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TAILLANDIER, TOUZE,.

Procurations : GUERIN à LE MASSON, MAINAGE à LISSILLOUR, VELLA à JOUANY

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Géraldine LE MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 20 heures et indique que l'adoption du PV du 13 juin est différée car le document n'a pu être rédigé à temps compte tenu des impératifs liés à la préparation de la saison.

### **I - ELECTION DES DELEGUES SENATORIAUX**

Après dépôt des listes de Messieurs LISSILLOUR et du groupe cap à gauche, Monsieur NEDELLEC souhaite donner lecture d'une intervention pour le groupe cap à gauche.

A l'issue du scrutin ; le Président du bureau proclame les résultats suivants : Liste LISSILLOUR : 20 voix, liste cap à gauche : 6 voix, 1 bulletin blanc

#### **Sont proclamés délégués Titulaires :**

Monsieur BOYER Laurent, Madame TOUZE Christine, Monsieur COJAN Bernard, Monsieur GAUTIER Pierre-Louis, Madame LE HENAFF Michèle, Monsieur MAINAGE Jacques, Madame LEFEBVRE Estelle, Madame GUERIN Odile, Madame BOIRON-LAYUS Bénédicte, Monsieur VELLA Pascal, Madame ROUZIERE Yanne, Madame LE MASSON Géraldine, Monsieur NEDELLEC Yves, Madame PRAT-LE MOAL Michelle, Madame TAILLANDIER Vandine

#### **Sont proclamés délégués Suppléants :**

Monsieur RIOU Lucien, Monsieur LE GUEN Yvon, Monsieur LISSILLOUR Michel, Madame LEBRETON Solange, Monsieur FAIVRE Alain

*Arrivée de Madame Odile GUERIN à 20h50*

### **II - PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose les modifications du tableau des effectifs suivantes afin de procéder aux avancements de grade pour l'année 2008, consécutifs aux avis favorables des Commissions Administratives Paritaires de catégorie B et C, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 :

- Suppression d'un poste de contrôleur principal à temps complet et création d'un poste de contrôleur en chef à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- Suppression de deux postes d'adjoints administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'adjoints administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

- Suppression de deux postes d'adjoints administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'adjoints administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et du 16 mars 2008
- Suppression de deux postes d'adjoints technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31/35) et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31/35) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2008 relatif à la détermination des ratios promus/promouvables pour l'année 2008

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2008 ;

## **III - COMPLEXE SPORTIF**

### **1 - Adoption du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la précédente consultation lancée pour la construction d'un complexe sportif et les difficultés rencontrées lors de l'ouverture des plis compte tenu des offres nettement supérieures aux estimations notamment pour les lots du clos couvert.

Un programme d'économies a été proposé par le maître d'œuvre. Il conduit à une diminution de la capacité des tribunes, les ouvrages relatifs aux sols sportifs demeurant inchangés.

Monsieur le Maire indique qu'après avoir recueilli l'avis de la DDCCRF, il apparaît préférable de relancer toute la procédure, car il aurait été nécessaire de consulter toutes les entreprises pour une prolongation du délai de validité de leur offre. Le dépôt d'un Permis de construire modificatif sera nécessaire pour intégrer les modifications.

Monsieur CHARTIE expose qu'elles portent uniquement sur les tribunes, les sols sportifs demeurant inchangés. Il rappelle qu'une subvention du CNDS de 200 000 € a été obtenue et que le Conseil Général sera sollicité pour des aides sur le bâtiment et le sol sportif.

Monsieur DUGLUE remarque que le coût est supérieur ?

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe est celle de 2006 affectée d'un coefficient d'actualisation.

Monsieur DUGLUE se demande s'il était opportun de tout relancer ?

Monsieur CHARTIE souligne que si les lots pour les sols avaient été attribués, ils auraient été affectés d'un coefficient d'actualisation.

Monsieur le Maire précise que l'économie recherchée concerne les lots 5 à 7.

Monsieur FAIVRE souhaite connaître les différences par rapport au projet initial pour se prononcer sur l'enveloppe.

Monsieur CHARTIE explique que les modifications portent uniquement sur le bâtiment, il n'y a pas de changement pour les terrains et la réserve d'eau. La tribune est modifiée : le projet comportait 180 places, aujourd'hui au lieu de 7 rangées de 23 places et une de 16, on en a 3 de 23 places, 1 de 16 et 4 places handicapés, soit 89 au total. Si on additionne avec les rangs prévus pour les personnes debout, on totalise 130 places. La maçonnerie et la charpente sont modifiées (les techniques initialement prévues étaient particulières avec du zinc sous couverture)

Monsieur le Maire ajoute que le contexte économique est plus favorable et rappelle que ce projet annonce le transfert du stade pour envisager des constructions.

Madame GUERIN suggère des aménagements pour les sanitaires avec récupération d'eau et chauffage des douches à l'aide d'énergie solaire ou thermique.

Monsieur NEDELLEC s'interroge sur la pollution aux métaux lourds sur la partie haute du terrain ?

Monsieur CHARTIE répond que lors de ce constat, la décision avait été prise de ne pas réaliser de travaux d'évacuation jugés trop coûteux.

Monsieur FAIVRE souhaite connaître le chiffrage de l'économie ?

Monsieur le Maire informe qu'elle ne sera réellement perceptible qu'à l'ouverture des plis.

Monsieur FAIVRE souhaite des informations sur le coût pour se prononcer.

Monsieur le Maire indique qu'il est identique à celui précédemment adopté.

Monsieur FAIVRE ne voit pas alors où se situe l'économie ?

Monsieur le Maire ajoute qu'elle sera mesurée à l'ouverture des plis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** l'avant projet définitif modifié et le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de construction du complexe sportif,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,

- **DIT** que le marché sera scindé en deux tranches financières :

- une tranche ferme (la construction des vestiaires, le terrain A, le terrain d'entraînement, les voiries et la clôture du site) d'un montant de 1 436 411 € HT hors option,

- et une tranche conditionnelle (le terrain B et ses équipements) d'un montant de 240 500 € HT.

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 17 - du budget de la Commune.

## **2 - Autorisation à déposer un PC modificatif**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dépôt d'un dossier de demande de modification du permis de construire du bâtiment du complexe sportif (n° 22 343 06 G 1028) compte tenu de l'adoption du nouveau projet de construction au cours de cette séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis modificatif qui consiste, selon le descriptif ci-dessus, en des modifications liées à la réduction de la taille des vestiaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté relatif à ce permis modificatif à l'issue de l'instruction.

## **IV - AVENANTS AUX MARCHES DU CENTRE BOURG**

### **A - avenant n°5 - lot n°3**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise DRONIOU titulaire du marché de travaux du lot n° 3 : couverture ardoise et zinc du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2008,*

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°5 au marché de travaux du lot n°3 relatif à une plus value liée à la modification du bardage zinc pour permettre la pose de 3 châssis au lieu de 2 à l'accueil des services techniques pour montant total de 2 500,00 € HT, soit 2 990,00 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,

- **DIT** que le montant du marché est porté de 55 635,40 € HT à 58 135,40 € HT.

### **B - avenant n°5 - lot n°5**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en moins value au marché passé entre la Commune et l'entreprise MIROITERIES DE L'OUEST titulaire du marché de travaux du lot n°5 : menuiseries extérieures aluminium du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2008,*

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°5 au marché de travaux du lot n°5 relatif à une moins value liée au remplacement de 2 châssis par 3 (+ 1 820 € HT), à la suppression du plafond en tôle aluminium en sous-face des débords de toiture (- 2 139 € HT), à la pose d'un plafond aluminium au droit d'une porte de la Mairie (+ 295 € HT), à la pose d'un habillage laqué blanc près de la verrière (+ 195 € HT), à la suppression de gardes corps extérieurs (- 3 525 € HT) pour montant total de - 3 354,00 € HT, soit - 4 011,38 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 187 788 € HT à 184 734,00 € HT.

**C - avenant n°3 - lot n°7**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise GROLEAU titulaire du marché de travaux du lot n°7 : menuiseries intérieures bois du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°7 relatif à une plus value liée au renforcement de la charpente bois de la Mairie pour montant total de 1 220,00 € HT, soit 1 459,12 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 162 288 € HT à 163 508,00 € HT.

**D - avenant n°2 - lot n°9**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise LA LANNIONNAISE titulaire du marché de travaux du lot n°9 : revêtement de sols souples du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2008,*

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°9 relatif à une plus value liée au remplacement de dalles moquette par du marmoléum, à un complément de sols souples (+ 106,90 m<sup>2</sup>) et à la fourniture d'une barrière étanche pour pose du marmoléum dans la Mairie pour montant total de 8 034,94 € HT, soit 9 609,79 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 20 000 € HT à 28 034,94 € HT.

**E - avenant n°3 - lot n°10**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en moins value au marché passé entre la Commune et l'entreprise LA LANNIONNAISE titulaire du marché de travaux du lot n°10 : revêtement de sols scellés du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2008,*

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°10 relatif à une moins value liée à la suppression de carrelage dans la Mairie remplacé par du sol souple pour montant total de 3 747,91 € HT, soit 4 482,50 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 59 341,38 € HT à 55 593,47 € HT.

**F - avenant de prolongation de délai**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'avenant de prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme (réhabilitation de la Mairie) de l'opération d'aménagement du centre bourg, transmise par le Maître d'œuvre de cette opération.

Le délai d'exécution de cette tranche serait porté au 28 novembre 2008 en raison du retard pour la mise hors d'eau du bâtiment.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur les raisons de ce retard ?

Monsieur LE GUEN précise que l'entreprise connaît des soucis de personnel, notamment depuis le décès de l'un des salariés et de planning.

Il ajoute que depuis le début du chantier la totalisation des avenants conduit à une économie de 10 552 €.

Monsieur NEDELLEC demande que les pénalités prévues au contrat soient réclamées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE**, pour l'ensemble des lots, la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation, qui est désormais fixé au 28 novembre 2008,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme.

## **V - AUTORISATION D'ESTER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 10 avril 2008 par lequel les juges administratifs ont rejeté les demandes d'annulation des permis de construire initial et modificatif accordés à la société COFRADIM pour l'édification d'un immeuble de 14 logements rues de genêts et de Trozoul sur la parcelle AL 35.

Il ajoute que cette décision fait l'objet d'une requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes et sollicite, après consultation du cabinet d'avocat chargé de défendre les intérêts de la Commune en 1<sup>ère</sup> instance, l'autorisation d'ester en justice devant cette juridiction.

Monsieur NEDELLEC s'interroge sur les motifs de l'appel ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont identiques à ceux de 1<sup>ère</sup> instance. Il rappelle qu'un transformateur se situait sur une emprise d'environ 7m<sup>2</sup> au milieu des parcelles du projet. Une nouvelle implantation a été réalisée rue des Genêts sur un espace mis à disposition par la Commune mais l'emprise ancienne n'avait pas été rétrocédée, ce qui a été fait depuis.

Monsieur FAIVRE sollicite la communication dans le dossier du Conseil de la requête d'appel.

Monsieur le Maire précise que ces pièces sont confidentielles pendant l'instruction. L'avocat a déposé une requête au dernier moment, qui n'a pas encore été notifiée par le greffe de la CAA. Celle ci interviendra pendant les vacances, il est cependant nécessaire d'agir dès à présent.

Monsieur FAIVRE indique qu'il lui est difficile de se prononcer sans connaître les motifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six abstentions ((Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans le cadre l'instance relative à l'appel du jugement du Tribunal Administratif rendu le 10 avril 2008 pour les affaires n° 06 03744-1 et 07 02479-1,
- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA, assureur communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.
- **DECIDE** de solliciter, si nécessaire, le service du contentieux de la Direction Départementale de l'Équipement pour la défense des intérêts de la Commune.

## **VI - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le PLU de la Commune de TREBEURDEN adopté le 13 janvier 2006, puis modifié le 26 mai 2006 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi. Dans la perspective de maintenir au moins la viabilité des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés, permettant le développement dans le domaine de l'habitat.

Il convient également de noter qu'une pression foncière certaine s'exerce sur la commune qui, en l'état actuel, ne favorise pas, en particulier, la construction de logements sociaux en nombre suffisants.

Une politique d'acquisition foncière devra être mise en place pour mettre en œuvre, en particulier, la construction de logements sociaux. Une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal permettra de prendre en compte cette préoccupation dans le cadre de la révision générale du PLU.

Monsieur NEDELLEC se déclare satisfait que la révision permette l'accès au logement social. Il suggère de changer les cônes de vue et d'intégrer les espaces remarquables et notamment le stationnement des campings cars.

Monsieur le Maire précise que le PLU respecte strictement les limites des espaces remarquables, figurant dans le porté à connaissance préfectoral. Concernant la loi littoral, l'affaire GAUBERT avait conduit une association étroite avec les services de l'Etat. Pour les cônes de vue, il y a un oubli à Rougoulouarn. Ils doivent s'apprécier debout, en portant un regard à l'horizontal.

Monsieur FAIVRE souhaite connaître la date de début des travaux de la commission ?

Monsieur le Maire souhaite que cela intervienne le plus vite possible, il faut transmettre la délibération aux services de la Préfecture et sélectionner un cabinet d'études.

Monsieur FAIVRE se demande si ce choix sera fait en commission ?

Monsieur le Maire indique que cela relève de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2006, puis du 26 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**1** - de mettre en révision générale le Plan Local d'Urbanisme,

**2** - de prévoir, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé annuellement

- une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques

- une information suivie sur le site Internet de la commune.

**3** - d'associer les services de l'Etat,

**4** - de charger un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation,

**5** - de donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

**6** - de demander que les services de la Direction Départementale de l'Equipement aident la commune pour lancer la consultation d'un cabinet d'urbanisme et faire le choix de celui-ci et assistent la commune au cours des études de cette révision générale,

7 - de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU (Dotation Globale de Décentralisation),

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget supplémentaire 2008,

9 - Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,

- Au président du Conseil Régional,

- Au président du Conseil Général,

- Au président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 (*le président du SCOT*),

- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre

- Aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4,

« L'Etat, les régions, les départements, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux chapitres II et III.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article 2 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

*Les études économiques nécessaires à la préparation des documents prévisionnels d'organisation commerciale et artisanale peuvent être réalisées à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers. »*

10 - Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

11 - Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

## **VII - CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier conjoint du Préfet, du Président du Conseil Général et du Président de l'AMF soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les Communes en invitant chaque Conseil Municipal à désigner un élu correspondant en sécurité routière.

Vu les candidatures de Messieurs RIOU et FAIVRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour Monsieur RIOU, 6 voix pour monsieur FAIVRE et une abstention,**

- **DESIGNE** Monsieur Lucien RIOU comme élu « correspondant en sécurité routière » de la Commune.

*L'élu « correspondant en sécurité routière » est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétences de la Commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.*

*Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus « correspondants du département » et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.*

*L'élu correspondant présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la Commune.*

## XV - AFFAIRES DIVERSES

### 1- Proposition d'une motion par Monsieur FAIVRE

Madame ROUZIERE se déclare favorable à ce texte tout en précisant que d'autres entreprises sont également concernées.

Monsieur CHARTIE ajoute que d'autres motions ont été votées .

### **MOTION POUR LE MAINTIEN DES EMPLOIS ET DES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT A FRANCE TELECOM LANNION**

France Télécom prévoit un plan de « **moins 325 emplois** » pour 2008, dont **93 suppressions de poste** avec mise en « déploiement » de ces collègues. A peu près la moitié de ces suppressions d'emplois et de postes concernent LANNION qui est donc touché de plein fouet.

Ces suppressions d'emplois qui s'inscrivent dans un plan plus large de 22 000 suppressions d'emplois à France Télécom, suscitent une vive émotion et une forte opposition des salariés. En écoutant leurs représentants syndicaux, les élus de Lannion-Trégor Agglomération comprennent leur inquiétude et leur incompréhension. Ils pointent « *les risques de désindustrialisation et de démantèlement du secteur des télécommunications et de France Télécom en particulier* ».

Les élus de la Commune de TREBEURDEN dénoncent les effets néfastes de ce plan de suppression d'emplois sur les salariés et leurs familles, mis brutalement en état de précarité. Ils sont très inquiets également pour les emplois des sous-traitants et prestataires qui travaillent sur le site de France Télécom de Lannion. Aucune activité à forte valeur ajoutée n'est créée à Lannion. L'impact sur la vie sociale et l'économie locale ne sera pas neutre.

Pour les élus de la Commune de TREBEURDEN, le mot « *Innovation* » est un concept marketing, qui n'a de sens que si les activités de Recherche sont maintenues. *Il suffit de trois mois pour démanteler une équipe de Recherche, il faut des années pour la reconstruire.* La disparition de la Recherche sur le site de France Télécom R&D Lannion hypothèque gravement le développement économique et scientifique de LANNION pour de nombreuses années.

Alors qu'un consensus très large existe aujourd'hui sur l'importance d'investir massivement dans la Recherche et l'Innovation pour répondre aux défis de la compétitivité, comment comprendre de telles suppressions d'emplois dans un secteur aussi décisif pour l'avenir ?

Alors que l'Etat a impulsé la création de *Pôles de Compétitivité* pour développer les synergies et les partenariats en faveur de la Recherche et de l'Innovation - et alors que France Télécom participe au Pôle Images & Réseaux - cette démarche contribue à affaiblir le potentiel de Recherche d'un grand groupe.

Enfin, alors que des experts ont été saisis par le Comité d'Entreprise, que leurs conclusions ne sont pas encore connues, il nous semble raisonnable d'écarter toute décision précipitée.

Les élus demandent à la Direction de France Télécom de surseoir aux décisions de suppressions de postes et de permettre qu'un large débat soit mené avec l'ensemble des parties concernées, avec les organisations syndicales et avec les Collectivités Locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DEMANDE** à la Direction de France Télécom de surseoir aux décisions de suppressions de postes.

- **DEMANDE** qu'un large débat soit mené avec l'ensemble des parties concernées, avec les organisations syndicales et avec les Collectivités Locales.

### 2- Ile Molène

Madame GUERIN informe d'une opération les 1er, 2 et 3 juillet (9h/17hg30) et lance un appel aux bénévoles pour clôturer la dune et refaire le passage d'ouest en est. Une présentation de la géologie de l'île aura lieu à cette occasion.

### **3 - demandes diverses**

- Les horaires des commissions peuvent ils être fixés en dehors des heures de travail à compter de 18 h ou 18h30 ? Monsieur le Maire indique que pour certaines d'entre elles ce n'est pas possible car elles ne sont pas composées que d'élus (exemple : la CAO invite le Trésorier et la DDCCRF et doit donc se tenir en journée tout comme la commission du PLU à laquelle participe un cabinet extérieur)
- Les convocations peuvent elles être transmises aux suppléants ? Monsieur le Maire y est favorable.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'assemblée.

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Géraldine LE MASSON,

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIÈRE Yanne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			